REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BRENS (01300)

- Vu les dispositions du Code du Patrimoine (loi 2021-1717 du 21/12/2021) :

« Les Bibliothèques des collectivités territoriales ou de leur groupement ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture »

ART.1/CP art. L310-1 A DE LA LOI N 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

- Vu la délibération du conseil municipal du

Le Maire arrête ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Brens (01300). Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Le présent règlement ne peut être modifié que par délibération du conseil municipal. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque, sur le site internet ou par voie de presse.

I- Dispositions générales

Art.1 : La Bibliothèque Municipale de Brens (01300) est un service public chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art.2 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tout public et gratuit pour tout public

Les jours et horaires d'ouverture au public de la bibliothèque sont fixés par le maire et précisés en annexe 1 du présent règlement. Ils peuvent être modifiés en fonction des nécessités du service. Les horaires en vigueur sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et par les moyens habituels de communication de la commune.

Art.3 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art.4 : L'inscription à la Bibliothèque municipale de Brens (01300) est gratuite pour tout public. (Individuel et collectivité (école et autres)).
L'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.
L'abonnement est valable 1 an à partir de la date d'inscription.
Tout changement de domicile doit être signalé.

Art.5 : Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Art.6 : Des cartes « collectivités » peuvent être établies pour les classes des établissements scolaires, les associations, les structures institutionnelles, les professionnels de la petite enfance, etc.

- Lors de l'inscription, la personne responsable, désignée par la collectivité, doit justifier son identité et de l'adresse de la collectivité
- Une carte d'emprunteur lui sera attribuée, valable un an, de date à date.

III. PRÊT

Art.7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou du parent pour le mineur).
Le personnel de la Bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

Art.8 : la majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art.9 : Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe 2 de ce règlement.

Art.10 : L'usager peut demander la prolongation de certains documents.

Art.11 : Les inscrits peuvent réserver des documents à partir du catalogue en ligne de la bibliothèque

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art.12 : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la Bibliothèque.
Ils sont, dans les locaux, sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

Art.13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés. Certains sont mis à dispositions gratuitement par la Bibliothèque départementale de l'Ain, d'autres ont été achetés par la commune ou donnés.

Art.14 : En cas de retard dans la restitution des documents, la Bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour.
En cas de détérioration, merci de ne pas réparer le document vous-même et de le signaler.
En cas de perte ou de détérioration grave, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art.15 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
Il est interdit de :

- fumer, manger et boire dans les locaux
- téléphoner dans les locaux.
- rentrer avec des rollers, patins, planche de skate, trottinette....
- rentrer avec des animaux.

Art.16 : la Bibliothèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers.

Art.17 : Le personnel n'est pas responsable des biens personnels (sacs, portable...).

V. APPLICATION DU REGLEMENT

Art.18 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.19 : Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art.20 : Le personnel de la bibliothèque est chargée de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art.21 : Informatique et libertés : (gestion informatisée du fonds de la bibliothèque)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés vise entre autres à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la bibliothèque municipale de BRENS a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

Le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des données, le droit d'opposition au traitement des données, le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés. La bibliothèque de Brens conserve les données :

- des usagers 1 an, à compter de la date du dernier prêt
- des prêts 1 an, à compter de la restitution du document. Cette durée augmentée à 365 jours, au lieu des 100 jours recommandés, est établie sur demande la bibliothèque de Brens à partir de mars 2024

A Brens, le 28/10/26

Sandrine Lachize Piccino

Maire de Brens

MAIRIE DE BRENS 01 (Ain)

Nom et prénom de l'usager :

Signature :